

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MARS 2021

Régulièrement convoqué en date du 9 mars 2021, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 16 mars 2021 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, S. MAZAS, A. CIERCOLES, MJ. SCHIFANO, A. CERCLIER, JC. MALTHÉ, E. UMUTESI, C. POLATO, C. CLERGEAU, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, S. PRADELLES, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés : A. TAHRI, M. PLANA, N. POINDRELLE, F. ESTEVES

Pouvoirs : A. TAHRI à P. PLICQUE

Secrétaire de séance : Mme MJ. SCHIFANO a été nommée secrétaire de séance.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 01-2021 : PATRIMOINE – REVISION LOYER – ASSOCIATION CRECHE SCOUBIDOU

Le montant du loyer doit être révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision connu, aussi le loyer est désormais fixé à compter du 1^{er} février 2021 à la somme de 690.16€ soit une augmentation de 3.16€.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - D16-2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DECES D'UN ADJOINT – ELECTION D'UN ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – D17-2021

Le Maire, précise que suite, au décès de Mr Marc DEYMES, il a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller issu de la liste « Verfeil dynamique et responsable ». Aussi, Mr Jean-Christophe MALTHÉ premier candidat non élu de cette liste est appelé à occuper le siège de conseiller municipal devenu vacant.

Le Maire expose que, par délibération n° 21-2020 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer sept postes d'adjoints. Suite au décès de M. Marc DEYMES, septième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint. Il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant l'installation de Mr Jean-Christophe MALTHÉ en tant que conseiller municipal,

Le Maire demande aux Conseillers municipaux qui le souhaitent de se porter candidat au poste de septième adjoint. Sont candidats : Messieurs Serge MAZAS et Jean-Christophe LAPASSE.

Le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, il est constaté les résultats suivants :

- 20 voix pour Mr Serge MAZAS
- 4 voix pour Mr Jean-Christophe LAPASSE

Monsieur le Maire déclare donc M. MAZAS Serge élu septième adjoint et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et annexé à la présente délibération ainsi que le procès-verbal de l'élection.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DECES D'UN ELU – REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES – D18-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que par délibération en date du 9 juin 2020 il a été décidé de créer douze commissions municipales chacune composée de sept membres.

Suite au décès de Mr DEYMES membre de certaines commissions municipales et intercommunales, il a lieu de désigner des nouveaux membres dans ces différentes commissions.

Les candidats sont :

- Commissions municipales :
 - Commission sport : Monsieur Jean-Christophe MALTHÉ
 - Commission Patrimoine, voirie, réseaux : Monsieur Anthony CERCLIER
 - Commission agriculture : Madame Aurélie SECULA
- Commissions intercommunales :
 - Commission voirie, équipement, travaux : Monsieur Francis GARRIGUES
 - Commission ordures ménagères : Monsieur Serge MAZAS
 - Suppléant à la commission délégation de services publics : Madame Aurélie SECULA

Monsieur le Maire fait procéder au vote des candidats sus-désignés dans les différentes commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNER pour chaque commission les membres suivants :
 - Commissions municipales :
 - Commission sport : Monsieur Jean-Christophe MALTHÉ
POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 2 (M. JC LAPASSE et Mme RM. MARTINEZ FUENTE)
 - Commission Patrimoine, voirie, réseaux : Monsieur Anthony CERCLIER
POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 2 (M. JC LAPASSE et Mme RM. MARTINEZ FUENTE)
 - Commission agriculture : Madame Aurélie SECULA
POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1 (Mme RM. MARTINEZ FUENTE)
 - Commissions intercommunales :
 - Commission voirie, équipement, travaux : Monsieur Francis GARRIGUES
POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 2 (M. JC LAPASSE et Mme RM. MARTINEZ FUENTE)
 - Commission ordures ménagères : Monsieur Serge MAZAS
POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 2 (M. JC LAPASSE et Mme RM. MARTINEZ FUENTE)
 - Suppléant à la commission délégation de services publics : Madame Aurélie SECULA
POUR : 24 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0
- AUTORISE le Maire à communiquer ces résultats et de mettre à jour les listes des membres des commissions.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECES D'UN ELU - REMPLACEMENT AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - RESEAU 31 - D18-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 juin 2020 il a été décidé de désigner des élus aux commissions extérieures et notamment au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) aujourd'hui appelé Réseau 31.

Suite au décès de Mr DEYMES membre de ce syndicat, il a lieu de désigner un nouveau membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- DESIGNER Mr Jean Christophe LAPASSE pour siéger au sein de Réseau 31 à la place de Mr DEYMES Marc.
- AUTORISER le Maire à communiquer ces résultats et de mettre à jour les listes des membres des commissions.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA CLECT DE LA C3G – D19-2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV et l'article L 2121-33 du Code Général des Impôts, celle-ci est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Elle a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à la C3G chaque transfert de compétence et peut pour cela, faire appel à des experts. La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui sera soumis aux conseils municipaux pour approbation.

Il est proposé d'élire au minimum un représentant de la commune dans cette commission.

VU la candidature de Madame Aurélie SECULA pour ce poste,

CONSIDERANT les résultats du vote : 22 POUR / 0 CONTRE / 2 ABSTENTIONS (M. JC LAPASSE et Mme RM MARTINEZ FUENTE)

Madame Aurélie SECULA, Adjointe au Maire a obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée titulaire auprès de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT). L'intéressée a déclaré accepter d'exercer sa fonction

6. FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE – D20-2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et doit correspondre aux centimes près au compte administratif.

Ainsi le compte de gestion tenu par le Trésorier et reçu en Mairie, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes au vue des éléments suivants :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

VU le compte de gestion 2020 tenu par le Trésorier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion annexé à la présente délibération dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7. FINANCES PUBLIQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DE LA COMMUNE – D21-2021

Le compte administratif est l'un des documents budgétaires présenté par l'ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours de l'année N-1.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif et en fait une présentation au Conseil municipal qui vote ce compte administratif en l'absence du Maire.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Aussi à la clôture du compte administratif 2020 les résultats sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 461 863.63€
- Un excédent d'investissement de 81 395.38€

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	994 732.96	1 076 128.34	2 883 234.69	3 345 098.32	3 877 967.65	4 421 226.66
Report de l'exercice 2019		342 935.59		447 714.57		790 650.16
Sous-Total	994 732.96	1 419 063.93	2 883 234.69	3 792 812.89	3 877 967.65	5 211 876.82
Restes à réaliser à reporter en 2021	652 115.34	627 175.48			652 115.34	627 175.48
RESULTAT CUMULE	1 646 848.30	2 046 239.41	2 883 234.69	3 792 812.89	4 530 082.99	5 839 052.30

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte administratif 2020 présenté par Madame Aurélie SECULA, vice-présidente de la Commission Finances et adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

8. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021 – D22-2021

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les deux mois qui précèdent son vote d'un débat des orientations budgétaires de l'année.

Depuis, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 ce débat s'est transformé en rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en terme d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement tout en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés et enfin les engagements sur la structure et la gestion de la dette.

Madame Aurélie SECULA, vice-présidente de la commission finances et adjointe au Maire fait la présentation du rapport des orientations budgétaires.

Monsieur le MAIRE précise que la crise sanitaire a eu aussi un impact sur le budget de la collectivité avec une baisse de 5% des recettes de fonctionnement contre seulement 1% pour les dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance ;

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

9. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – D23-2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs est modifié au vue de la création d'un poste d'apprentissage, deux départs à la retraite et la stagiairisation d'un adjoint d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT les mouvements du personnel au sein de la Collectivité

APPROUVE à compter du 1^{er} avril 2021 le tableau des effectifs comme suit,

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché principal	1	-	-
A	Attaché	1	1	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	2	2	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	5	4	1
C	Adjoint administratif	1	-	-
C	Apprenti	1	-	-
Total filière administrative		11	7	1
Filière Technique				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	-	-
C	Agent de maîtrise principal	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	4	-
C	Adjoint technique	20	17	1
Total filière technique		29	23	1
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	3	-
Total filière médico-sociale		5	4	-
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
Total filière sportive		1	1	-
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	1	1	-
C	Adjoint d'animation	3	2	-
Total filière animation		4	3	-
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien - Brigadier	2	1	-
Total filière police municipale		3	2	-
TOTAL GENERAL		53	40	2

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail n'étant encadrée ni réglementairement ni légalement, il convient à la collectivité d'adopter une solution qui paraît au plus juste des intérêts des agents et de la collectivité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25 (pour 5j travaillés)
Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nb de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail des services au sein de la collectivité :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la mairie de VERFEIL est fixée comme il suit :

1/ Les Pôles population et cadre de vie et ressources et moyens:

Les agents seront soumis, selon leur planning, à un cycle de travail hebdomadaire de :

- ✓ Semaine à 35 heures sur 5 jours
- ✓ Semaine à 35 heures sur 4.5 jours
- ✓ 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée.

Les durées quotidiennes de travail peuvent être :

- ✓ Sur 5 jours : identiques chaque jour soit 7h pour une durée de travail à 35h
- ✓ Sur 4.5 jours : différenciées pour permettre à chaque agent d'organiser individuellement son temps de travail en respectant, toutefois, les normes communes et précises en matière de plages horaires.

Les services sont ouverts au public :

- ✓ Tous les matins du lundi au vendredi : de 8h à 12h
- ✓ Lundi après-midi : de 13h30 à 18h00
- ✓ Mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h30
- ✓ Vendredi : de 13h30 à 17h00

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des plages horaires fixées de la façon suivante :

- ✓ Plages variables : de 8h à 9h et 16h à 18h
- ✓ Plages fixes : de 9h à 12h et de 14h à 16h
- ✓ Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes

Au cours des plages fixes la totalité du personnel du service doit être présent.

L'Autorité Territoriale détermine les horaires de travail et les obligations de service des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la délibération de l'organe délibérant.

Pendant, les plages variables l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Ces horaires peuvent inclure des nuits, des samedis, des dimanches, des jours fériés, pour les agents chargés de :

- Missions administratives : état civil, élections, instances municipales, etc...
- De l'animation culturelle et de la communication
- De l'encadrement sportif et la fonction de Maitre-Nageur Sauveteur

2/ Le Centre technique Municipal :

Les agents seront soumis, selon leur planning, à un cycle de travail hebdomadaire de :

- ✓ Semaine à 35 heures sur 5 jours
- ✓ Semaine à 35 heures sur 4.5 jours
- ✓ 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée.

Les durées quotidiennes de travail peuvent être selon leur cycle de travail hebdomadaire:

- ✓ Sur 5 jours : identiques chaque jour soit 7h pour une durée de travail à 35h
- ✓ Sur 4.5 jours : différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail

Les services sont ouverts :

- ✓ Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

Les agents pourront être soumis à un cycle de travail hebdomadaire durant les périodes estivales, à 35 heures sur 5 jours selon les horaires fixes de 7h à 14h.

3/ Le service petite enfance

Les ATSEM seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé comme suit :

Le cycle long :

Il correspond au temps scolaire, 36 semaines, soit 1535h, réparti comme suit :

- ✓ 42h par semaine soit 1512h
- ✓ 23h de réunions et conseils d'école

L'horaire de travail journalier est fixé comme suit :

- ✓ 9h15 en continu, avec une amplitude de 7h30 à 16h45, dont 1 pause de 30 minutes, du lundi au vendredi, sauf le mercredi de 7h30 à 12h30
- ✓ Sont inclus au temps de travail les heures de réunion réparties sur l'année (23h).

Le cycle court :

Il correspond au temps des vacances scolaires, 16 semaines, soit 72h, réparti comme suit :

- ✓ 1 semaine de ménage à 35h (début juillet)
- ✓ 2 jours de 7h de pré-rentrée = 14h
- ✓ 16h découpées par 4h à chaque petites vacances (février, pâques, toussaint et Noël)
- ✓ 7h de solidarité effectuées 2min par jour.

L'horaire de travail journalier est fixé comme suit :

- ✓ 7h en continu avec une amplitude de 7h00 à 14h00 dont 1 pause de 20 minutes
- ✓ 4h en continu avec possibilité de travailler le samedi matin.

Pour des raisons de sécurité, ces heures devront être effectuées au minimum en binôme.

Un état des heures de réunion devra être établi, par trimestre, afin de suivre le solde des heures dues. Les temps de réunions prévues au planning annuel, si elles sont annulées ou non organisées seront dues par les agents.

Les ATSEM participent au temps de repas des enfants dans le cadre de la mise à disposition auprès de LECGS et de leurs missions éducatives.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail devra être établi pour permettre d'identifier les périodes de congés annuels de chaque agent.

4/ Les services Restauration scolaire et entretiens des locaux

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de :

- ✓ Semaine à 35 heures sur 5 jours
- ✓ 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée.

Les durées quotidiennes de travail sont identiques chaque jour, soit 7 heures pour une durée de travail à 35h.

Les services sont ouverts du lundi au vendredi de 6h30 à 18h

5/ La Police municipale

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de :

- ✓ Semaine à 35h sur 4 jours ou sur 5 jours, en alternance, soit 70h sur 2 semaines
- ✓ 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée.

Les services sont ouverts du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h30-17h15 sauf mardi matin de 7h45 à 12h

Les durées quotidiennes de travail peuvent être :

- ✓ Sur 5 jours : identiques chaque jour soit 7h30 pour une durée de travail à 39h
- ✓ Sur 4 jours : identiques chaque jour soit 7h30 pour une durée de travail à 31h

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

L'Autorité Territoriale détermine les horaires de travail et les obligations de service des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la délibération de l'organe délibérant.

Ces horaires peuvent inclure des nuits, des samedis, des dimanches, des jours fériés.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité, est instituée de la manière suivante :

- ✓ 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 7-1 ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques ;

CONSIDERANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 2 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des cycles définis par la présente délibération.
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

11. COMMANDE PUBLIQUE - REFECTION DE L'EGLISE ST BLAISE - SIGNATURE DES MARCHES POUR LOTS 1, 2 ET 3 - D25-2021

Dans le cadre de la rénovation de l'église ST BLAISE un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé. La consultation d'entreprise a été faite et les plis ouverts le 19 janvier 2021. Suite à l'analyse des offres par l'architecte le choix des entreprises pour les lots 1, 2 et 3 a été fait. Concernant le lot 4 il est en cours de négociation avec les entreprises ayant déposé les offres.

Aussi, les entreprises retenues ainsi que les montants proposés, sont présentées ci-dessous :

ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
LOT 1 – Gros œuvre – maçonnerie – pierre de taille <i>Estimation Maître d'œuvre : 195 000€ HT soit 234 000€ TTC</i>			
S.A.S. CHEVRIN - GELI Z.A. Fendeille BP 31353	142 995.42€ <i>TF : 78 838.89</i>	28 599.08€ <i>TF : 15 767.78</i>	171 594.50€ <i>TF : 94 606.67</i>

11493 CASTELNAUDARY	<i>TC 1 : 47 942.66</i> <i>TC 2 : 16 213.87</i>	<i>TC 1 : 9 588.53</i> <i>TC 2 : 3 242.77</i>	<i>TC 1 : 57 531.19</i> <i>TC 2 : 19 456.64</i>
LOT 2 – Charpente – couverture - zinguerie <i>Estimation Maître d'œuvre : 112 500€ HT soit 135 000€ TTC</i>			
Entreprise J. GALLAY 5 Chemin des Anguillaies 31410 NOE	95 773.02€ <i>TF : 22 114.66</i> <i>TC 1 : 12 008.23</i> <i>TC 2 + Variante + option : 61 650.13</i>	19 154.60€ <i>TF : 4 422.93</i> <i>TC 1 : 2 401.65</i> <i>TC 2 + variante + option : 12 330.03</i>	114 927.62€ <i>TF : 26 537.59</i> <i>TC 1 : 14 409.87</i> <i>TC 2 + variante + option : 73 980.16</i>
LOT 3 – Vitraux <i>Estimation Maître d'œuvre : 88 950€ HT soit 106 740€ TTC</i>			
EURL VITRAUX DUPUY 71, Av. du Général de Gaulle 33550 Langoiran	86 160.00€ <i>TF : 64 260.00</i> <i>TC 1 : 21 900.00</i>	17 232.00€ <i>TF : 12 852.00</i> <i>TC 1 : 4 380.00</i>	103 392.00€ <i>TF : 77 112.00</i> <i>TC 1 : 26 280.00</i>
TOTAL (Tranche ferme, tranches conditionnelles 1 et 2)	324 928.44€	64 985.69€	389 914.13€

*Variante : remplacement et réfection d'élément de la charpente

**Option : remplacement d'élément en plomb assurant l'étanchéité au niveau de la nef

Pour 2021, seulement la tranche ferme sera réalisée pour un montant total de 165 213.55€ HT soit 198 256.26€ TTC.

Les tranches conditionnelles 1 et 2 seront affermées en 2022 pour un montant total de 159 714.89€ HT soit 191 657.87€ TTC et une subvention sera demandée pour leur réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements correspondants à ce marché et conformément aux informations données ci-dessus ;
- DIT que le montant lié à ces travaux sera inscrit au budget primitif 2021 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

12. COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU FOSSE DU CHATEAU – AVENANT N°1 AU LOT N°- D26-2021

Lors de la séance du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés correspondants aux travaux d'aménagements du fossé du Château. La phase de préparation a débuté en janvier 2021 et les travaux en février. Suite aux études géotechniques réalisées durant cette phase ainsi qu'aux différentes réunions de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux

supplémentaires non prévus dans le marché initial. Il s'agit d'une purge sur 0.50m avec évacuation, de consolider au niveau de l'accès PMR en GNT 0/60, de poser une bêche périphérique, de réaliser un essai de plaques, de traiter les murs avec un anti-graffiti et de mettre en place un traitement UV anti-bactéries et parasites des eaux de la Fontaine.

Le montant de l'avenant est de 24 882.70€ HT soit 29 859.24€ TTC soit une augmentation de 8.15% par rapport au marché initial. Ainsi, le montant du lot 1 - Génie Civil est désormais de 330 200.85€ HT soit 396 241.02€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le marché signé avec l'entreprise BOUSQUET TP ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires tels que précisés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 - Génie civil afin de réaliser les travaux supplémentaires tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **DIT** que le montant lié à ces travaux sera inscrit au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

13. **DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DE FONCIER - AUTORISATION DE SIGNATURE - D27-2021**

Dans le cadre de l'aménagement du territoire de la Commune et du maintien des services publics ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, la Commune a la possibilité d'acquérir du foncier pour la construction d'un nouveau centre de secours et pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Aussi, après avoir négocié avec la propriétaire et consulté le service des domaines les offres faites par la Commune ont été acceptées comme suit :

- Parcelles I 587 et I 864, route de Toulouse d'une surface de 8 960 m² d'un montant de 210 000€
- Parcelle H 11, route de Puylaurens d'une surface de 9 300 m² d'un montant de 46 500€

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune et le montant global sera prévu au budget primitif de 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du foncier afin de réaliser un nouveau centre de secours et un nouveau groupe scolaire ;

Après en avoir délibéré, à 23 voix POUR et 1 CONTRE (M. Hervé DUTKO)

- APPROUVE l'offre de prix proposée par la Commune et acceptée par la propriétaire ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés à intervenir ;
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par la Commune ;
- DIT que les frais correspondants à cette acquisition seront imputés sur le BP 2021 ;

Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.